

Centre Communal d'Action Sociale de Chevry

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE AUX FOURNITURES SCOLAIRES

Article 1 – Objet

La commune met en place une aide destinée à participer aux dépenses liées à l'achat des fournitures scolaires des enfants domiciliés sur son territoire. Cette aide a pour objectif de soutenir les familles dans le cadre de la rentrée scolaire.

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide les familles remplissant les conditions suivantes :

- Résider sur la commune depuis au moins 6 mois à la date du dépôt de la demande.
- être scolarisé de la maternelle au lycée, y compris en apprentissage ou en formation équivalente, jusqu'à la veille de son 18e anniversaire
- Fournir un certificat de scolarité ou un justificatif d'inscription pour l'année scolaire concernée.
- Fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- Fournir une attestation de quotient familial CAF ou, à défaut, les justificatifs permettant de le calculer.
-

Article 3 – Barème de l'aide

L'aide est attribuée selon le quotient familial du foyer. Le quotient familial pris en compte est celui établi par la CAF à la date du dépôt de la demande. À défaut, il est calculé par la commune selon les justificatifs fournis.

Tranche	Quotient familial	Montant par enfant*
T1	≤ 700 €	120€
T2	701 € à 1 000 €	70 €

*Dans la limite de 300€ par famille.

(hors plafond par famille). Une majoration de 20 € est accordée pour chaque enfant bénéficiant d'une reconnaissance de handicap (notification MDPH, carte mobilité inclusion ou document équivalent en cours de validité).

Au-delà d'un quotient familial de 1 000 €, aucune aide n'est attribuée.

Article 4 – Modalités d'attribution

Chaque demande fait l'objet d'une vérification des pièces justificatives avant validation par les services de la commune. L'attribution de l'aide est décidée par le Maire ou son représentant, après vérification de la complétude du dossier.

Toute fausse déclaration ou document falsifié entraînera le refus de la demande et le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 5 – Modalités d'utilisation

L'aide est attribuée exclusivement sous forme d'un bon d'achat à venir récupérer en mairie à compter du 10/08/2026.

Ce bon est uniquement utilisable auprès du magasin IO Buro situé à Cessy, partenaire de la commune.

Le bon ne peut :

- être échangé contre de l'argent ;
- être cédé à un tiers ;
- être utilisé pour des achats autres que des fournitures scolaires.

En cas de dépassement du montant du bon, la différence reste à la charge de la famille.
Si le montant des achats est inférieur à la valeur du bon, aucun remboursement de la différence ne pourra être effectué.

En cas de perte ou de vol, aucun duplicata ne sera délivré.

Article 6 – Dépôt des demandes

Les demandes doivent être déposées auprès de la mairie avant la date fixée. Les demandes doivent être déposées entre le 15 juillet 2026 et le 7 août 2026 pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera refusé.

L'aide est accordée une fois par enfant et par année scolaire, sous réserve du respect des conditions prévues par le présent règlement.

Article 7 – Contrôle

La commune se réserve le droit de procéder à tout contrôle permettant de vérifier l'exactitude des renseignements fournis.

Article 8 – Litiges

Toute contestation relative à l'attribution de l'aide peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Article 9 – Protection des données

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'instruction du dossier et conformément aux obligations légales. Les demandeurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de leurs données, dans les conditions prévues par le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)